

**AVENANT N°3 AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF DU  
GROUPE NATIXIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société Natixis SA et ses filiales (dont la liste mise à jour figure en annexe 1), parties à l'accord instituant le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif, ensemble représentées par Madame Anne LEBEL, en qualité de Directrice des Ressources Humaines de Natixis,

ci-après individuellement dénommées « l'Entreprise » et ensemble « le périmètre Natixis Intégrée »

D'une part,

**ET :**

Les Organisations Syndicales Représentatives de Natixis SA et de ses filiales, prises en la personne de leurs représentants en vertu des mandats dont ils disposent,

D'autre part.

**Préambule**

Il a été conclu le présent avenant au règlement du plan d'épargne pour la retraite collectif signé le 30 juin 2009 et modifié par avenants des 5 mai 2011 et 4 février 2016 (ci-après dénommé le « **PERCO** »).

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités d'aide de l'entreprise, notamment, en augmentant le plafond annuel de l'abondement au PERCO.

En conséquence de quoi il a été décidé ce qui suit :

**Article 1 – Modification de l'article 4 « Aide de l'entreprise et abondement »**

***L'article 4, tel que modifié par l'article 5 de l'avenant n°2 du 4 février 2016, est supprimé et remplacé par ce qui suit :***

« Chaque entreprise adhérente au PERCO Natixis prendra en charge les frais de tenue de compte des épargnants dans les conditions visées aux articles 5 et 6 du PERCO Natixis et sa quote-part des frais de tenue des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

Peuvent faire l'objet d'un abondement :

- Les versements volontaires,
- Les sommes attribuées au titre de l'intéressement,
- Les sommes attribuées au titre de la participation,
- Le transfert des droits issus du compte épargne temps et, en l'absence d'accord relatif au compte épargne temps, les droits à repos non pris et versés sur le PERCO.

1  
M  
W JA  
W  
A

Le montant de l'abondement de l'entreprise est défini en fonction du montant annuel des versements du salarié et est calculé comme suit :

- Le montant annuel des versements du salarié compris entre 1€ et 200€ est abondé au taux de 200%
- Le montant annuel des versements du salarié compris entre 201€ à 700€ est abondé au taux de 100%

Le montant maximal de l'abondement annuel s'élève donc à 900€ brut et est atteint pour un montant annuel des versements de 700€.

Le versement de l'abondement au PERCO Natixis intervient concomitamment aux versements de l'Épargnant ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et avant le départ de l'épargnant de l'entreprise.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité, conformément à la réglementation en vigueur.

Elles sont également soumises au forfait social à la charge de l'employeur. »

## **Article 2 – Durée, entrée en vigueur, suivi, révision, dénonciation et dépôt**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Il donnera lieu à un suivi auprès des Organisations Syndicales Représentatives.

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel l'avenant a été conclu, la procédure de révision ne pourra être engagée que par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans le champ d'application de l'avenant et signataires ou adhérentes de cet avenant ;
- A l'issue de cette période, la procédure de révision pourra être engagée par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans le champ d'application de l'avenant, peu important qu'elles soient ou non signataires ou adhérentes de l'avenant ;
- Les personnes visées à l'article L.2261-7-1 du Code du travail peuvent à tout moment demander la révision de tout ou partie du présent avenant, en adressant par lettre recommandée avec accusé de réception, un document exposant les motifs de la demande, l'indication des dispositions à réviser et la proposition de texte(s) de remplacement ;
- Dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de ce courrier, les parties et / ou les organisations syndicales habilitées à réviser l'avenant ouvrent une négociation en vue de la révision des dispositions de l'avenant ;
- En cas de signature d'un avenant de révision, les dispositions de l'avenant de révision se substitueront de plein droit à celles de l'avenant initial à la date expressément prévue ou, à défaut, à la date du jour suivant le dépôt de l'avenant selon l'article L.2261-1 du Code du travail.

Le présent avenant pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent avenant sera déposé :

- en deux exemplaires à la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique,
- et en un exemplaire au Conseil de Prud'hommes de Paris.

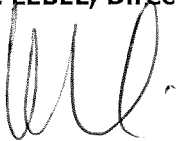
2  
M  
W  
SA  
A

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des salariés concomitamment à la procédure de dépôt.

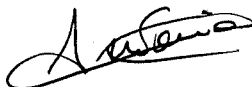
Fait à Paris, le 19 octobre 2017



En 8 exemplaires originaux

**Pour la Direction de NATIXIS SA et ses filiales,  
Madame Anne LEBEL, Directrice des Ressources Humaines de Natixis**




**Pour les Organisations Syndicales Représentatives de Natixis et ses filiales,**


**Pour la CFDT** ANTONIO JOSÉ DSNN 

**Pour la CFTC** JM TRIBOLE DSNN   
JC CHEVALIER DSNN 

**Pour la CGT**

**Pour le SNB-CFE-CGC** Laurent JACQUEL DSNN

**Pour l'UNSA** Isabelle VIEL DSNN 

Régine HEBERT DSNN 

**ANNEXE 1 : Champ d'application du présent Avenant**

**NATIXIS SA**

**Pôle Services Financiers Spécialisés :**

Natixis Interépargne  
Natixis Intertitres  
Natixis Factor  
Natixis Financement  
Compagnie Européenne de garanties et cautions (CEGC)  
Natixis Lease  
Natixis Car Lease  
Natixis Payment Solutions  
Natixis Coficiné  
Media Consulting Investment (MCI)

**Pôle Épargne :**

BPCE Vie  
BPCE Relation Assurances  
BPCE Assurances  
BPCE APS  
AEW Ciloger  
Banque Privée 1818  
1818 Immobilier  
Sélection 1818  
Vega Investment Managers  
Natixis Asset Management (NAM)  
Natixis Global Asset Management SA (NGAM)  
Natixis Asset Management Finance  
NGAM Distribution (Établissement Français)  
Axeltis  
Mirova  
Euro Private Equity France  
Naxicap Partners  
Seventure Partners  
Alliance Entreprendre

4  
M  
W  
JA  
W  
JA  
A